

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 mars 2014**

OBJET  
**ÉLECTION DU MAIRE**

N° 2014-03-01  
NOMENCLATURE : 5.1.1

**L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à dix huit heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt quatre mars 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :** Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Gil RANNOU, Catherine HENRY, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Rémi ROLLAND, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Thierry GICQUEL, Marie-Madeleine REGNIER, Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET, Michel RINCE, Elisabeth, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés :**

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Catherine CADOU

Catherine CADOU est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....28  
ayant un pouvoir.....1  
votants.....29

**Délibération**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain ROYER, maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU, Catherine HENRY, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Rémi ROLLAND, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Thierry GICQUEL, Marie-Madeleine REGNIER, Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET, Michel RINCE, Elisabeth, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Claude SALAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LEMASSON Magali et Mme BAHIRAEI Soumaya.

Monsieur Alain ROYER et Monsieur Emmanuel RENOUX présentent leur candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Le scrutin donne les résultats suivants :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
e. Majorité absolue	15

**Monsieur Alain ROYER obtient 23 voix. Il est donc proclamé Maire et immédiatement installé.**

Pour extrait conforme,  
Le 31 mars 2014

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le : 02 - 04 - 2014

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140328-2014-03-01-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2014  
Date de réception préfecture : 01/04/2014